 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité
environnementale**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire
constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne
constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
La commune de Garancières
SIRET/SIREN
SIREN 217 802 651
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
contact@mairie-garancieres.com 01 34 86 41 33
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Maire Christian LORINQUER c.lorinquer@mairie-garancieres.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Olivier MAUPU Bureau d'études Espace Ville
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
ESPACE VILLE 84 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay Ligne directe : 0130249892

Mail : ol.maupu@espaceville.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification n°2 du PLU de la Commune de Garancières
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé en juin 2013 https://mairie-garancieres78.fr/cadre-de-vie/urbanisme/#urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Garancières
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
A l'échelle de la commune

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan de déplacement urbain, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma de cohérence écologique (SRCE), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2 447 habitants en 2020 INSEE 25/08/2023

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1040.4			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	104.9	10	104.9	10
zones AU	8.4	1	8.4	1
zones A	764.8	73	764.8	73
zones N	124	12	124	12
zones NB	38.3	4	38.3	4

Total	1040.4	100	1040.4	100
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
L'information n'est pas disponible.				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
La procédure de modification du PLU vise à intégrer les objectifs suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la constructibilité dans les secteurs urbanisés (UA et UH) • Renforcer les espaces de pleine terre et les conditions de végétalisation • Se prémunir face aux risques d'inondations • Favoriser l'amélioration thermique du bâti • Améliorer l'aspect extérieur des constructions • Préciser le règlement sur des sujets annexes 				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?				
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
4.3.4 La procédure a pour objet :				
- de créer un espace boisé classé				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- de déclasser un espace boisé classé				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La modification du PLU vient définir et préciser la notion de pleine terre et la règle s'y appliquant pour notamment améliorer l'infiltration des eaux pluviales ainsi que limiter artificialisation. De plus, elle pour objectif de protéger les arbres et définir des exigences de plantation : abattage sur autorisation préalable, replantation, d'essence locales et non invasives impose un rayon de non-imperméabilisation, ajout d'une liste des essences locales et invasives.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
La procédure concernée est une modification de PLU, pas une déclaration de projet.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Il ne s'agit pas d'une mise en compatibilité avec un document de rang supérieur.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui
 Non


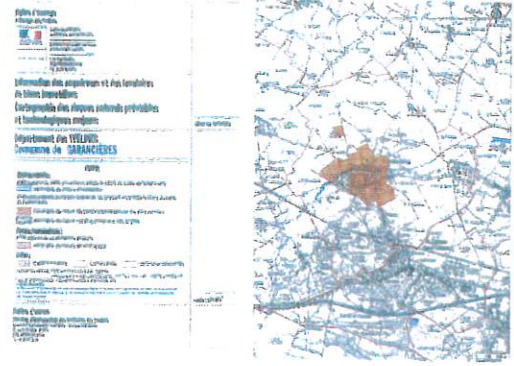
Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

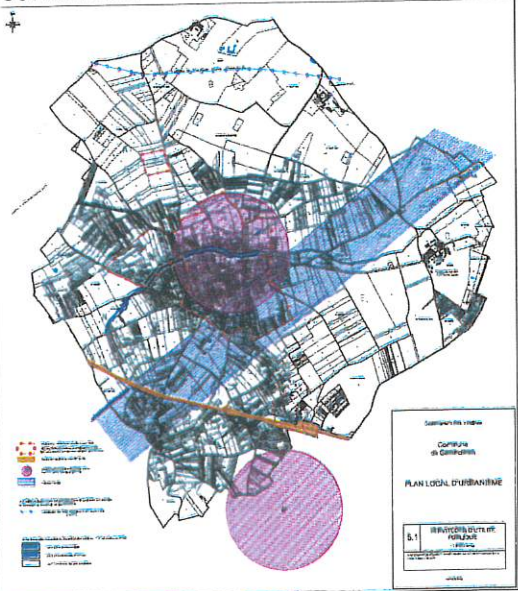
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure


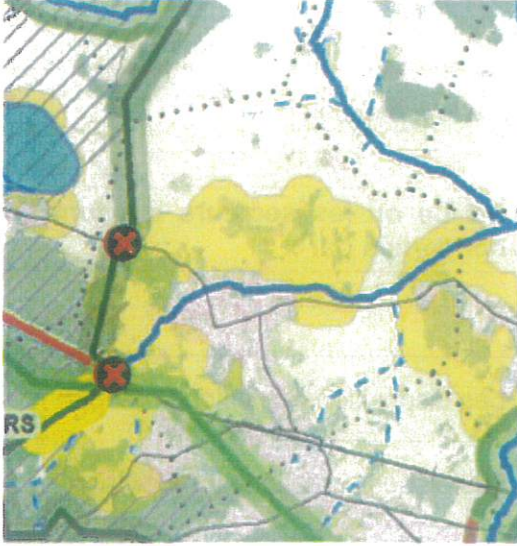
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'urbanisation n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, car les zones à urbaniser en sont éloignées (6 km), de plus, aucunes continuités écologiques sont à signaler
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

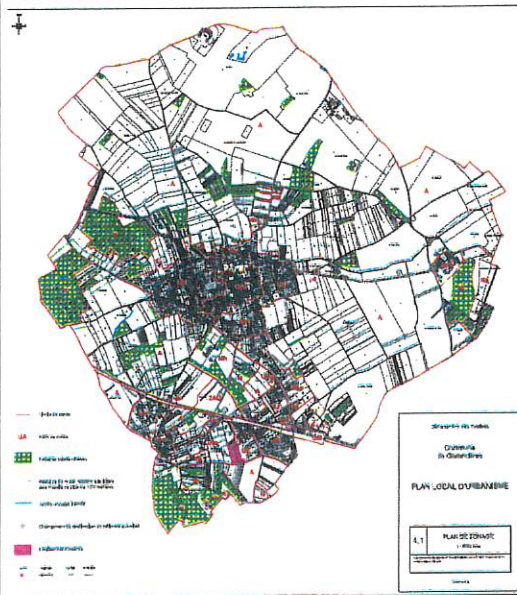
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Garancières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant « délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux », en date du 2 novembre 1992. L'objet de l'arrêté, en application de l'ancien article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme, est de délimiter les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation.</p> <p>Le risque inondation a valeur de PPRI conformément à la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.</p> <p>Le ru du Breuil est susceptible de présenter des inondations régulières. Ces inondations touchent plusieurs habitations, au niveau de la ruelle Brocquet, de la rue de la Piquette et de la rue Gervais.</p>  <p>Il y a aussi un périmètre de risque de cavité souterraine ou de front rocheux et risque de retrait et gonflement des argiles.</p> 
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une autre base de données « BASOL » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il n'existe aucun site pollué répertorié sur la commune de Garancières.</p>
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux monuments inscrits au sein ou à proximité de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'église de Garancières - le château de la Queue-lez-Yvelines <p>Un secteur de 500 mètres autour de l'église de Garancières. Le périmètre de protection des abords du le château de la Queue-lez-Yvelines chevauche la commune.</p>  <p>Le plan local d'urbanisme (PLU) de Garancières est affiché. Il illustre le territoire communal avec des zones d'habitat, d'agriculture et de protection. Des zones spécifiques sont mises en évidence : une zone centrale en rose correspondant au périmètre de protection des abords de l'église de Garancières, et une zone en bleu correspondant au périmètre de protection des abords du château de la Queue-lez-Yvelines. Le plan inclut également des logos officiels et des informations de base sur la commune.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'état initial de l'environnement du PLU relève une zone humide avérée dans le Bois de Béhoust dont la partie Est se situe sur le territoire communal. Des zones humides probables sont identifiées le long des cours d'eau, une grande partie de celles-ci se trouve dans les espaces agricole ou boisé.</p>

			 <p>Source : DRIEAT Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. ■ Classe B: Zones humides probables dont la caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ■ Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique. Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SRCE identifie sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de la sous-trame arborée (à l'est) - Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de la sous-trame herbacée (au sud) - Un corridor de la trame bleue 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Garancière est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La forêt des Quatre Piliers • Le bois de Béhoust

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification comble le manque de dispositions sur les risques de retrait-gonflement des argiles notamment en rappelant les études nécessaires avant la construction ce le terrains soumis à ce genre de risque.

			De plus, elle prend en compte des études menées sur le risque d'inondation afin de modifier le plan de zonage en précisant les secteurs soumis à cet aléa et en ajoutant des règles pour réduire le risque.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification ne venant pas changer le projet d'urbanisation celui-ci n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, car les zones à urbaniser en sont éloignées (6 km), de plus, aucunes continuité écologiques sont à signaler.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des modifications sont apportées dans le règlement dans zones UH et UA dont certains sont concernées par le périmètre de protection de l'église. Celles-ci ont pour objectif de maîtriser la constructibilité afin d'améliorer le cadre de vie.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notamment en comblant le manque de dispositions sur les risques de retrait-gonflement des argiles notamment en rappelant les études nécessaires avant la construction ce le terrains soumis à ce genre de risque.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification du PLU vise à renforcer la trame verte intra-urbaine. Elle vise à assurer une meilleure préservation de la trame bleue.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie non négligeable de la commune est classé en EBC. Ils ne sont pas concernés par la procédure de modification du PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Rapport de présentation détaillé et justifié de l'ensemble des modifications apportées.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Garancière	le	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
		20/12/2023	
Nom	LORINQUER	Christian	
Qualité	Maire		

Signature



Handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Lorinquer'.